



Canada  
Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
MRC Beauce-Sartigan

## RÈGLEMENT 402-2023

### **RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2021 SUR TRAITEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite modifier l'article 9 du règlement 375-2021 fixant la rémunération des élus ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 13 novembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le **règlement 402-2023 modifiant le règlement 375-2021 sur le traitement de la rémunération des élus municipaux** afin que l'article 9 soit modifié pour se lire comme suit :

### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 INDEXATION ET RÉVISION**

#### **9. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette indexation suivra l'augmentation salariale prévue à la convention en vigueur des employés syndiqués.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.



## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à St-Côme-Linière, le 11 décembre 2023

  
Gabriel Giguère  
Maire

  
Chantal Poulin  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	13 novembre 2023
Présentation du projet de règlement :	13 novembre 2023
Avis public :	14 novembre 2023
Adoption du règlement :	11 décembre 2023
Avis de promulgation :	12 décembre 2023